



**Le Maire de SERRAVAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

**Vu** la demande présentée le 24 février 2025 par l'entreprise DA SOLUTIONS de Montélimar pour des travaux consistant au remplacement de poteaux France Télécom entre les numéros 114 et 386 de la Route du Bouchet-Mont-Charvin durant la période incluse entre le lundi 03 mars et le vendredi 09 mai 2025 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous types de véhicules appelés à emprunter cette portion de voie, durant la période incluse entre le lundi 03 mars et le vendredi 09 mai 2025, afin de sécuriser les travaux réalisés par l'entreprise DA SOLUTIONS de Montélimar ;

**Considérant** que ces travaux seront réalisés de manière ponctuelle **à des dates non connues à ce jour** ;

**Considérant** qu'il sera alors nécessaire, pour la réalisation de ces remplacements de poteaux, que la circulation soit réalisée par alternat ;

**ARRETE:**

Article 1 : La circulation s'effectuera de manière alternée durant la période incluse entre le lundi 03 mars et le vendredi 09 mai 2025 sur la Route du Bouchet-Mont-Charvin, entre les numéros 114 et 386 de cette voie ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le site précisé à l'article 1 du présent arrêté, excepté pour les véhicules de l'entreprise DA SOLUTIONS de Montélimar ;

Article 3 : Une signalétique sera mise en place par l'entreprise DA SOLUTIONS de Montélimar de manière à avertir les riverains appelés à emprunter cette portion de route ;

Article 4 : La circulation par alternat sera assurée grâce à la mise en place d'un dispositif manuel par l'entreprise DA SOLUTIONS de Montélimar de manière à assurer la sécurité des personnes appelées à emprunter la portion de route précisée à l'article 1 du présent arrêté ;

Article 5 : Les véhicules des services publics, de secours et d'intervention incendie ne sont pas concernés par l'article 2 de ce présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise DA SOLUTIONS de Montélimar, en la personne de Monsieur ANDRE Diogo et de Monsieur Yohann ROSELLO.

Fait à Serraval, le mardi 25 février 2025.

Le Maire,

Monsieur Philippe ROISINE



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 25/02/2025
- Le Maire, Philippe ROISINE.

